

*Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019*  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
*Déclaration de projet en vue de*  
*l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et*  
*emportant mise en compatibilité du PLU*

---

**Département de l'Ain**  
**Commune de Pizay**

**Déclaration de projet en vue de l'aménagement d'un  
plateau sportif portant intérêt général du projet et  
emportant mise en compatibilité du PLU**

*Enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2019*

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- Objet de l'enquête publique.
- Déroulement de l'enquête unique.
- Observations du public et analyse des dossiers.
- Annexes au rapport.

Le 10 décembre 2019  
Le Commissaire-Enquêteur,



Marie-Thérèse Antoinette-Font

Le présent document compte un total de 58 pages  
dont 6 annexes qui sont indissociables du rapport.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

---

**SOMMAIRE**

<b>1 OBJET DE L' ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>6</b>
2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	6
2.2 DATE ET PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE.....	7
2.3 MESURES DE PUBLICITÉ.....	7
2.4 SIÈGE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	9
2.5 INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE .....	9
2.6 INITIATIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	10
2.6.1 Nombre et date des permanences.....	10
2.6.2 Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage.....	10
2.6.3 Visite des lieux .....	11
2.6.4 Compléments de dossier.....	11
<b>3 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>11</b>
3.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	11
3.2 DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	14
3.3 DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
<b>4 REGISTRE D' ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS.....</b>	<b>31</b>
4.1 OBSERVATIONS ÉCRITES.....	31
4.1.1 Nombre et origine des observations.....	31
4.1.2 Nature de l'unique observation envoyée par voie dématérialisée.....	32
4.2 OBSERVATIONS ORALES .....	32
<b>5 PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>33</b>
<b>6 OBSERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSES ET RÉPONSES DU</b>	
<b>COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....</b>	<b>33</b>
<b>7 ANNEXES.....</b>	<b>35</b>

**L'avis du commissaire enquêteur est donné dans un document séparé et joint à ce rapport.**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

**1 OBJET DE L' ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT**

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) dans le cadre de sa compétence « équipements sportifs » désire réaliser un projet d'équipement sportif. Cette démarche avait pour but d'équilibrer l'offre de services sur son territoire conformément au plan pluriannuel d'investissement et au contrat ambition du 12 juin 2018.

Une réflexion globale a été menée suite à une étude de cadrage urbain réalisée en 2016 sur la commune de Pizay afin de déterminer entre autre, la stratégie d'implantation d'un projet concernant la construction d'un groupe scolaire et d'un parking ainsi que d'un terrain de sport. L'étude de divers scénarios a conduit la commune de Pizay, qui ne possède plus le foncier nécessaire à ces aménagements, à retenir la parcelle agricole cadastrée A466 pour l'implantation du projet.



Le projet de réalisation d'un plateau sportif d'environ 700 m<sup>2</sup> par la 3CM a été retenu, en concertation avec la commune de Pizay. Ce plateau sportif sera situé à l'ouest de la parcelle A466. La déclaration de projet a été décidée par délibération du conseil communautaire le 7 mars 2019.

La communauté de communes de la Côtière à Montluel propose donc à la population une enquête publique concernant une déclaration de projet relative à l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay.

L'enquête publique relative à cette déclaration de projet est conduite par les services de la Préfecture de l'Ain (DDT) car la Communauté de Communes de la Côtière ne possède pas la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Pizay propose également une enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour l'implantation d'un

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

groupe scolaire ainsi que d'un parking sur la partie Est de la parcelle agricole cadastrée A466.

**Les deux enquêtes publiques se sont déroulées conjointement.**

Le site retenu pour l'implantation du projet se situe en bordure Ouest de l'enveloppe urbaine, au lieu dit «Le Guédet». Cette situation devait contribuer à limiter l'extension de la tache urbaine en adéquation avec le SCOT BUCOPA et les objectifs de la DTA. Cela permettra également d'optimiser les raccordements aux divers réseaux urbains. Le chemin de «La Combette» qui longe la parcelle, constituera une voie de desserte réservée uniquement aux usagers du projet afin de sécuriser l'accès aux équipements.

La parcelle retenue étant située en zone agricole, cela implique une mise en compatibilité avec le PLU de la commune de Pizay approuvé le 4 septembre 2012 et actuellement en cours de révision. Plusieurs documents contenus dans le PLU devront être modifiés. Le règlement de la zone urbaine U doit être actualisé, ainsi que la liste des emplacements réservés. Un document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant l'aménagement du nouveau secteur Ue sera joint au PLU. Le nouveau secteur Ue devra être reporté sur le plan de zonage, ainsi que les emplacements réservés correspondants.

Le projet global, l'école (environ 800m<sup>2</sup> de surface intérieure), le parking (38 places) et le plateau sportif (environ 700m<sup>2</sup>) ainsi que les aménagements divers (paysagers, système de récupération des eaux pluviales...) sera consommateur d'environ 1 hectare de terres agricoles, à proximité du centre bourg. La parcelle A466 qui a une surface totale de 32700 m<sup>2</sup>, est louée et exploitée par l'EARL des Chaumes pour de la culture céréalière.

La parcelle A466 présente une faible incidence sur l'activité agricole (0,69% de la SAU de l'agriculteur exploitant). Le projet global représente 0,09% du territoire communal et 0,25% de la surface agricole du territoire communal.

**Le lieu d'implantation du projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale compte tenu de la proximité de sites NATURA 2000.**

**Un examen conjoint des déclarations de projet a eu lieu le 11 avril 2019.**

Les deux dossiers sont proposés conjointement lors de l'enquête publique dans le but de contribuer à faciliter et améliorer l'information et la participation du public.

Le dossier de déclaration de projet concernant le plateau sportif a été confié à :

l'agence 2BR  
582 allée de la Sauvegarde  
69009 Lyon

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Le maître d'ouvrage pour ce projet d'aménagement d'un plateau sportif est :

La Communauté de Communes de la côtière à Montluel 3CM  
ZAC CAP & CO  
485 rue des Valets  
01120 Montluel

Par **délibération du conseil de la 3CM en date du 7 mars 2019 (Annexe1)**, la procédure de déclaration de projet valant déclaration d'intention en vue de la réalisation d'un plateau sportif sur la commune de Pizay avec mise en compatibilité du PLU a été initiée. L'enquête publique se déroulera conjointement à l'enquête publique de Pizay concernant l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking . Cette délibération fait suite à la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018 qui a permis de lancer les réflexions d'urbanisme et les études techniques sur le projet.

Par **arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 (Annexe 2)**, **Monsieur le Préfet de l'Ain** déclare l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme relative au projet de plateau sportif sur la commune de Pizay portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Pizay, ceci dans les formes

prescrites notamment par les lois et décrets suivants :

- la directive cadre de l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE),
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6-1, L.153-54, L.153-55 et R.153-16 et suivants ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Cet arrêté a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, à Monsieur le Maire de Pizay et au Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif dirige l'enquête publique. Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des intérêts contradictoires ainsi que l'échange d'informations entre le public et le commissaire-enquêteur en ce qui concerne la nature et les choix retenus pour la réalisation du projet soumis à enquête.

Pour le projet en question, l'enquête se déroule sur la seule commune de Pizay. L'enquête publique a une durée de un mois avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours supplémentaires sur l'avis du commissaire-enquêteur.

**Aucune prorogation d'enquête n'a eu lieu pour le présent projet.**

En vertu de l'article L 123-15 du code de l'environnement modifié par ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016-art 3, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête :

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

« - rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête,  
- le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. »

Selon l'article L 123-16 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018, "le juge administratif des référés, saisi d'une demande de suspension d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci".

Par ailleurs le rapport (avec toutes les annexes) et ses conclusions, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur au procès verbal de notification des observations, seront adressés à Monsieur le Préfet du département, au Président de la Communauté de Communes et au Maire de la commune de Pizay. Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée par le Commissaire-enquêteur à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public, en mairie (rapport papier), sur le site internet de la commune et en préfecture ou à la DDT (Direction Départementale des Territoires), durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées peuvent également obtenir communication de ces documents.

## 2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### ***2.1 Désignation du commissaire-enquêteur***

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon m'a désignée comme commissaire-enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique n° E19000067/69, par ordonnance en date du 28 mars 2019 (**Annexe 3**).

Après m'être assurée du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

## **2.2 Date et périmètre de l'enquête**

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2019, une enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme relative au projet de plateau sportif sur la commune de Pizay portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Pizay, a été organisée du 15 octobre 2019 au 16 novembre 2019 soit 33 jours consécutifs.

L'enquête a porté réglementairement sur le territoire communal de Pizay.

## **2.3 Mesures de publicité**

### **o Arrêté préfectoral d'enquête publique**

L'arrêté précité satisfait globalement aux exigences de publicité d'enquête. L'affichage de cet arrêté a été fait dans l'emplacement sur la porte de la mairie avant le début de l'enquête sous forme de quatre feuilles A4. Cet arrêté a été également affiché dans les locaux de la Communauté de Communes de Montluel (3CM).

L'obligation légale est donc satisfaite.

### **o Insertions dans la presse**

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de deux séries de parutions dans la presse, dans les délais légaux, soit deux semaines avant le début de l'enquête et au cours la première semaine après son ouverture. Ces parutions ont été réalisées par la Direction Départementale des territoires (**Annexe 4**).

- Le Progrès de l'Ain, le 27 septembre 2019, le 18 octobre 2019,

- La Voix de l'Ain, le 27 septembre 2019, le 18 octobre 2019,

Ces parutions de l'avis d'enquête comportaient toutes les indications nécessaires au public pour la consultation du dossier en mairie. Il était également fait mention des moyens pouvant être utilisés par le public pour consigner les observations et la possibilité de consulter le rapport et ses conclusions en fin d'enquête.

L'obligation légale est donc satisfaite.

### **o Affichage de l'enquête**

L'avis d'enquête publique a été affiché sur la porte vitrée de la mairie sous la forme d'une feuille jaune format A3 à côté de l'arrêté d'enquête publique. Ils étaient visibles de l'extérieur. L'accessibilité et la lisibilité étaient aisées durant toute la durée de l'enquête.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

L'avis d'enquête a également été affiché dans les emplacements communaux réservés à cet effet et dans plusieurs lieux situés sur la commune de Pizay. Son accessibilité et sa lisibilité étaient aisées pendant la durée de l'enquête:

- Mairie (Emplacement vitré situé entre l'école et la mairie)
- Place du Village (Route de Bourg en Bresse)
- Rue du Mas Peguet (intersection Route de Bourg en Bresse)
- Rue du Mas Peguet (intersection Chemin des Combes)
- Route de Sainte Croix (intersection rue du Village)

Les avis d'enquête ont été également affichés sur le site retenu pour l'implantation des projets (parcelle A466) affiches en format A3, plastifiées et de couleur jaune.



L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet des services de l'Etat [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) dans le délai des 15 jours avant le début de l'enquête.

Les divers moyens d'affichage et de publicité utilisés permettaient une bonne information du public.

### **Mesures de publicités et d'informations antérieures à l'enquête publique :**

Les administrés ont été informés de l'avancement du projet relatif à la construction d'une nouvelle école par le biais du bulletin municipal « La plume Pizolande » et ceci depuis l'année 2014. Le projet a peu à peu évolué grâce à l'étude de cadrage urbain réalisé par la société 2BR en 2016. La délocalisation de l'école devant permettre l'implantation d'un plateau sportif ainsi que divers aménagements piétonniers et paysagers.

Le projet s'est concrétisé en 2017-2018 avec la signature du compromis de vente pour le foncier nécessaire à l'implantation de la nouvelle école et du plateau sportif. En 2018, le projet était détaillé et accompagné des plans relatifs aux deux déclarations de projet. Un tableau présentait les échéances des diverses phases des projets.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

## **2.4 Siège et modalités de l'enquête**

Le siège de l'enquête se situait à la mairie de Pizay, où se trouvaient les pièces du dossier d'enquête concernant la déclaration de projet relative à l'aménagement du plateau sportif ainsi que l'arrêté d'enquête préfectoral et le registre d'enquête. Ces documents étaient paraphés par mes soins.

Mairie de Pizay  
799 route de bourg-en-Bresse  
01120 Pizay

Le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit:

- Le lundi, le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h15.

Quatre permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu durant l'enquête.

° mardi	15 octobre 2019	de 10h00 à 12h00
° jeudi	24 octobre 2019	de 17h00 à 19h00
° lundi	04 novembre 2019	de 17h00 à 19h00
° samedi	16 novembre 2019	de 10h00 à 12h00

Les diverses pièces mises à la disposition du public durant l'enquête ont été récupérées le samedi 16 novembre, dernier jour d'enquête, à 12 heures à la fermeture de la Mairie.

La mairie de Pizay m'a réservé un excellent accueil, ainsi qu'au public, et m'a assuré de son entière collaboration.

Aucun incident majeur n'a été porté à ma connaissance pendant la durée de l'enquête.

## **2.5 Information et participation du public par voie dématérialisée**

La généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique fait suite à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 26 avril 2017.

-Le dossier soumis à enquête publique était consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'état, les pièces du dossier soumis à enquête publique étaient consultables sur le site [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) rubrique urbanisme ou sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

-Des informations pouvaient également être demandées auprès de la Communauté de Communes de la Côtière, maître d'ouvrage du projet, par téléphone ou par courrier.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

-Un poste informatique était également disponible en mairie de Pizay. Il permettait de prendre connaissance du dossier d'enquête et de déposer ses observations ou propositions (pièces jointes de 5 Mega-octets maximum) avant la fin de l'enquête publique, le samedi 16 novembre 2019 à 12h.

-Les observations ou propositions pouvaient être adressées à l'adresse électronique suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr)

-Les observations ou propositions des parties intéressées étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'état : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur pouvait relever les remarques formulées par voie électronique en vue de leur analyse.

## **2.6 Initiatives du commissaire-enquêteur**

### **2.6.1 Nombre et date des permanences**

J'ai opté pour un nombre régulier et échelonné de permanences en concertation avec Monsieur Marc Grimand (Maire de Pizay), Madame Karine Christophe (Secrétariat de la mairie de Pizay / accueil et gestion administrative 3CM), Monsieur Richard Simmini (Chef de pôle infrastructures 3CM de Montluel) à des heures et jours variés de façon à permettre à un maximum de citoyens de se renseigner et de s'exprimer. Dans cette optique un samedi matin a été retenu.

La première permanence a été programmée dès le début de l'enquête. Le registre a été clos par mes soins le 16 novembre 2019, dernier jour de l'enquête.

### **2.6.2 Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage**

Un échange régulier a eu lieu avec municipalité et la communauté de communes. Madame Karine Christophe, Monsieur Simmini et Monsieur Marc Grimand, ont été présents pour répondre à mes questions :

- avant l'ouverture de l'enquête ;
- au cours de l'enquête.

Une réunion a été organisée le 2 septembre 2019, à 15h30, à la Mairie de Pizay avec Madame Karine Christophe, Monsieur Marc Grimand et Monsieur Richard Simmini. Après présentation des projets de déclaration concernant la construction d'une école et d'un parking et d'autre part la réalisation d'un plateau sportif avec obligation de mise en compatibilité du PLU pour les deux, les modalités d'enquête ont été définies :

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

- arrêté d'enquête publique,
- déroulement de l'enquête (dates des permanences et lieu de consultation du dossier),
- publicités et affichages,
- registres d'enquête publique.

### **2.6.3 Visite des lieux**

Afin de m'imprégner du projet et de répondre au mieux aux éventuelles demandes du public, une visite du site retenu pour la réalisation de l'école, du parking et du plateau sportif a été effectuée avec Monsieur Marc Grimand le 2 septembre. Une seconde visite générale de la commune a été effectuée par mes soins, après le début de l'enquête, le 15 octobre 2019.

### **2.6.4 Compléments de dossier**

Un plan papier présentant l'aménagement de la parcelle m'a été fourni par Monsieur Simmini lors de la réunion du 2 septembre. Le dossier concernant la déclaration de projet liée à l'implantation du plateau sportif m'a également été envoyé par voie électronique fin août.

Afin d'étudier correctement le projet et de répondre aux remarques des administrés des échanges par courrier électronique ont eu lieu avec Madame Karine Christophe et Monsieur Richard Simmini.

Monsieur Grimand m'a fait part régulièrement de l'évolution des projets suite aux diverses réunions qui ont eu lieu avec la Communauté de Communes.

## **3 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande de la commune concerne le dossier afférant au projet lui-même. Le dossier doit être conforme sur la forme comme sur le fond, le projet doit être cohérent avec la situation existante.

### **3.1 Présentation du territoire communal**

#### **Géographie, population, habitat**

##### ***Géographie***

La commune de Pizay se situe dans le département de l'Ain dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, elle s'étire sur le bord du plateau de la Dombes en surplomb de la Côtière.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Son altitude moyenne se situe à 283m avec un minimum de 217m et un maximum de 294m. La superficie du territoire communal est de 11,18 km<sup>2</sup>. L'occupation du sol est répartie entre la structure urbaine, des espaces cultivés, une carrière située sur les pentes de la Côtière, et une surface de 45% du territoire qui est couverte de bois et forme une ceinture Nord-Est.

***Population, habitat***

La population est d'environ 850 habitants en 2018 ce qui représente une densité d'environ 71 habitants/km<sup>2</sup>.

La population de Pizay a sensiblement augmenté depuis 1999, avec une hausse de 24,8 %. L'habitat est diversifié avec des maisons individuelles et des logements anciens qui sont situés principalement au sein du bourg. La commune est à dominance résidentielle.

La commune de Pizay fait partie de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) qui regroupe 9 communes et elle est entourée par les communes de Sainte-Croix, Béligneux, Faramans, Le Montellier, Montluel et Bressoles.

La commune de Pizay intègre les orientations de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement de la Métropole Lyonnaise), elle est rattachée au canton de Meximieux et à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse. Le SCOT BUCOPA fixe les orientations générales en matière d'aménagement du territoire.

**Aménagements présents sur le territoire communal**

La commune de Pizay est traversée par la route départementale D22 qui permet de rejoindre la plaine de l'Ain où se trouvent de nombreuses voies de communication. L'autoroute A42 se trouve à 6 km et permet la liaison de Pizay vers Lyon, Genève ou Bourg-en-Bresse.

La trame viaire locale est dense au niveau du centre en raison de sa topographie.

On trouve aussi sur la commune:

- Une école, une église, une salle polyvalente, des petits commerces, des restaurants, des associations locales, des exploitations agricoles...
- Une carrière est située près du Vallon du Cottey.
- Il existe un forage à usage agricole, 5 forages à usage domestique, deux captages d'eau potable.
- Il existe également un gazoduc et deux canalisations d'éthylène situés à proximité du territoire communal.

**Hydrographie, climat, géologie et risques naturels**

***Climat***

Le climat du département de l'Ain est complexe, les influences continentales alternent avec les influences océaniques et méditerranéennes (précipitations moyennes de 812 mm/an).

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Les vents sont de prédominance Nord-Sud. Les étés présentent un nombre important de jours très chauds. Le début du printemps et la fin de l'automne sont pluvieux.

### ***Géologie***

Le sous-sol de Pizay est composé de diverses couches géologiques anciennes (plateau de la Dombes et coteau) formées d'éléments fins ou grossiers d'origine glaciaire. Les sols sont très favorables à la céréaliculture.

### ***Hydrographie***

A l'Est de la route départementale 22, serpente « Le Cotey », petit ruisseau qui rejoint le Canal de Miribel, situé plus au Sud. Plusieurs ruisseaux non permanents canalisent l'eau depuis le plateau jusqu'au Cotey : les torrents du Creux Grillet, du Creux Barbarel, de la Combe au loup, du Creux Rat.

La commune est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la basse vallée de l'Ain qui doit être compatible avec les orientations du SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée et Corse (RMC).

### ***Risques naturels***

La commune de Pizay fait partie d'une zone de sismicité modérée (niveau 3) et n'est pas soumise au risque d'inondation ou au risque incendie. Les aléas et retrait des argiles représentent un risque faible.

## **Environnement, paysage, patrimoine**

### ***Environnement***

En termes d'environnement on note la présence de :

- Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique),
  - une ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
  - une ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.
- Une zone ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).
- La commune comporte deux sites NATURA 2000 pour les milieux humides soit :
  - une zone ZPS (Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux sauvages)
  - une zone ZSC (Zones Spéciales de Conservation visant les types d'habitats et les espèces animales et végétales).
- Au sud de la commune, il y a un corridor écologique d'importance régionale à remettre en bon état.
- La commune doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans son document d'urbanisme.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

-Des continuités écologiques sont présentes au niveau communal (boisements, milieux humides, milieux ouverts agricoles).  
-On trouve plusieurs EBC (Espaces Boisés Classés) sur le territoire communal principalement au sud.

### ***Paysage***

Le territoire communal ne comporte aucun site patrimoniale remarquable et ne possède pas de site inscrit ou classé.  
Aucun monument historique n'est répertorié.  
Le territoire communale comporte 64% de surface agricole.

### ***Patrimoine***

- Eglise Saint-Corneille édifiée entre 1852 et 1867
- La halle reconstruite en 2009

Un petit patrimoine subsiste, plusieurs croix et une statue :

- La vierge de l'église (1857)
- La croix située entre la route du village et la route de Sainte-Croix (1631)
- La croix Martel sur le chemin de la coupe (1695)
- La croix de l'orme dans le cimetière (croix en fer)

## ***3.2 Description du projet soumis à l'enquête publique***

Actuellement l'école de Pizay datant du début des années 1900 jouxte la mairie dans le centre bourg.

Les locaux sont vétustes et l'école se situe en bordure de la RD22, voie circulante et dangereuse. Pour les activités sportives le terrain à l'entrée nord de la commune n'est plus adapté aux besoins actuels et futurs des élèves. La commune de Pizay a donc décidée de construire un nouveau groupe scolaire et un parking sur une partie de la parcelle A466 située à proximité directe du centre bourg. La surface du tènement offrait également à la communauté de communes la possibilité de réaliser un plateau sportif à proximité du parking et de l'école.

Le projet global comprenant le plateau sportif, le groupe scolaire et le parking est le résultat d'une concertation étroite entre la 3CM et la commune de Pizay. Cela permettra une mutualisation des travaux.

### Lieu de l'implantation du futur projet

La commune de Pizay ne possède plus de foncier disponible.

Le site retenu pour l'implantation du projet se situe en bordure Ouest de l'enveloppe urbaine, au lieu dit « Le Guédet ». La parcelle A466 actuellement classée en zone agricole a été retenue pour sa situation vis à vis du centre bourg.

Le plateau sportif sera réalisé sur la partie Ouest de la parcelle et le groupe scolaire et le parking seront implantés sur le côté Est de la parcelle .

Le projet dans sa globalité devrait ainsi conforter la notion de centralité et de fonction urbaine mixte du centre bourg, tout en créant un aménagement qualitatif à l'entrée

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Ouest de la commune. Il devrait également contribuer à limiter l'extension de la tache urbaine en adéquation avec le SCOT BUCOPA et les objectifs de la DTA.

La situation de la parcelle permettra également d'optimiser les raccordements aux divers réseaux urbains présents à proximité. Le site n'est pas impacté par des risques technologiques ou naturels, ni par une zone humide ou une zone Natura 2000. Il n'y aura pas d'incidence sur les fonctionnalités écologiques locales. Il n'y a pas de périmètre de réciprocité.



### Accessibilité

La rue du village (derrière l'école actuelle) permettra l'accès au chemin de « La Combette » qui longe la parcelle A466. Ce chemin de « La Combette » constituera une voie de desserte réservée uniquement aux usagers du projet afin de sécuriser l'accès aux équipements. Des emplacements réservés de part et d'autre de l'entrée du chemin doivent permettre son élargissement pour une meilleure circulation des véhicules et une amélioration de la sécurité pour les usagers. Le chemin de la Combette ne sera pas ouvert aux véhicules sur l'entrée Ouest, mais cette entrée Ouest permettra le passage des piétons et des vélos ainsi que des véhicules de secours en cas de besoin. Le projet prévoit des modes de circulation doux (vélos et piétons), et des connections avec le centre bourg.

### Parking

Le parking prévu entre l'école et le plateau sportif offrira 38 places de stationnement. Il y aura une possibilité d'agrandissement en cas de besoin. L'utilisation du parking sera commune au plateau sportif et au groupe scolaire.

### Caractéristiques du projet

La réalisation du plateau sportif multisports d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>, se situera à l'Ouest de la parcelle A466. Un espace enherbé et végétalisé d'environ 20 m de large séparera le plateau sportif et les parcelles cultivées sur la partie Nord du projet.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

L'agriculteur propose de son côté une bande de recul supplémentaire par rapport au projet d'environ 20 m de large. Ces bandes devront être matérialisées sur le document d'OAP.

De nombreux aménagements paysagers et espaces verts, un bassin d'infiltration des eaux pluviales de 85 m<sup>3</sup> avec rejet dans le fossé longeant le chemin communal n° 3 des Brosses et la création d'espaces réservés aux déplacements « modes doux » sont également prévus.

Le plateau sportif sera un espace multisports facilement accessible aux élèves du groupe scolaire ainsi qu'aux habitants de la commune.

Ces projets qui doivent être réalisés sur une même parcelle permettront donc une mutualisation des équipements proposés et des travaux.

Le projet global, école, parking et plateau scolaire sera consommateur d'environ 1 hectare de terres agricoles, à proximité du centre bourg. La parcelle A466 a une surface totale de 32700 m<sup>2</sup> de terre cultivée, elle est actuellement louée et exploitée par l'EARL des Chaumes pour de la culture céréalière.

Le projet global représente 0,09% du territoire communal et 0,25% de la surface agricole du territoire communal.



### Mise en compatibilité du PLU

La parcelle retenue étant située en zone agricole (Zone A), cela nécessite une mise en compatibilité avec le PLU de la commune de Pizay. Le PLU approuvé le 4 septembre 2012 est actuellement en cours de révision. Le règlement de la zone urbaine U doit être actualisé, ainsi que la liste des emplacements réservés et le plan de zonage.

Un secteur Ue (6 hectares) à l'entrée du bourg initialement prévu pour la réalisation des équipements publics, sera supprimé (déclassement en zone A) lors de la révision du PLU. La parcelle agricole A466 sera convertie en une nouvelle zone Ue de 1 hectare par déclassement. Elle sera moins consommatrice en terme de terres agricoles et présentera une faible incidence sur l'activité agricole (0,69% de la SAU de l'agriculteur exploitant).

**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

Un nouveau document sera joint au PLU sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettra d'encadrer l'aménagement du nouveau secteur Ue.



### Avantages du projet

Le plateau sportif devrait permettre la pratique de plusieurs sports (hand-ball, basket-ball...) en toute sécurité. Des structures pare-ballon devraient être mises en place ainsi qu'un éclairage public.

Cet espace multisports et le secteur d'implantation sera libre d'accès pour les habitants de la commune et des communes extérieures.

Les divers aménagements offriront un lieu de détente et de loisirs à proximité directe du bourg.

### **3.3 Documents soumis à enquête publique**

**Le dossier d'enquête comporte 11 pièces qui correspondent à un ou plusieurs documents graphiques ou écrits**

- texte régissant l'enquête publique et le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité
- une note de présentation, une note de présentation non technique ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- une évaluation environnementale
- Les plans
  - le plan de zonage avant déclaration de projet au 1/5000<sup>ème</sup>
  - le plan de zonage après déclaration de projet au 1/5000<sup>ème</sup>
  - zoom du plan de zonage avant déclaration de projet au 1/2500<sup>ème</sup>
  - zoom du plan de zonage après déclaration de projet au 1/2500<sup>ème</sup>
- le Règlement
  - le Règlement avant déclaration de projet
  - le Règlement après déclaration de projet
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les emplacements réservés
  - la liste des emplacements réservés avant déclaration de projet
  - la liste des emplacements réservés après déclaration de projet
- l'étude de cadrage urbain

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

- les annexes sanitaires
  - plan du réseau d'eau potable au 1/2500<sup>ème</sup>
  - plan du réseau d'eaux usées au 1/2500<sup>ème</sup>
  - notice technique des annexes sanitaires
- les servitudes d'utilité publique
  - liste des servitudes d'utilité publique
  - Plan des servitudes et d'informations
  
- actes administratifs
  - délibération du conseil municipal du 12/07/ 2018
  - délibération rectificative du conseil municipal du 11/10/2018
  - délibération rectificative du conseil municipal du 21/02/2019
- le procès verbal de l'examen conjoint du 11/04/2019

Ces documents étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête.

**Les observations du commissaire-enquêteur concernant le dossier soumis à enquête publique font l'objet des paragraphes ci-dessous.**

**Pièce n°0 Texte régissant l'enquête publique**

Document de 6 pages qui détaille les différents articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet.

**Pièce n° Obis Le certificat de dépôt des données de biodiversité**

**Pièce n°1 Note de présentation**

Le document de 104 pages présente un rappel du contexte administratif de la procédure, des documents d'urbanisme de Pizay et des documents de planification supra-communaux (DTA, SCOT Bucopa, SDAGE Rhône Méditerranée Corse, SAGE Basse vallée de l'Ain, PLH et SRC).

Le diagnostic urbain présente le fonctionnement de la commune et les données sociales économiques, ainsi que les sites, paysages et espaces naturels.

Le PLU de la commune dans le secteur retenu pour le projet présente le zonage et les articles du règlement qui seront modifiés.

Le projet est présenté avec tous les scénarios et les différentes étapes de réflexion qui ont conduit au choix final, objet de l'enquête publique.

La justification du choix du site pour le plateau sportif est résumé en page 74 du document.

Il est ensuite démontré le caractère d'intérêt général du projet, la compatibilité avec les documents Supra-communaux et la nécessité de mise en compatibilité du PLU.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Le contenu du dossier correspond aux prescriptions du code de l'urbanisme. Le dossier présenté au public est bien détaillé et structuré, sa taille (104 pages) permet la prise de connaissance du projet. De nombreuses photos, plans et tableaux illustrent le document ce qui l'allège et permet une localisation rapide des secteurs considérés.

b) Sur le fond :

La commune de Pizay est soumise à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire Métropolitaine Lyonnaise (AML). La commune identifiée comme « cœur vert » de la Dombes doit protéger et valoriser son patrimoine naturel et écologique. Le développement doit être privilégié par ajout sur le centre bourg avec des aménagements qualitatifs. La consommation d'espaces agricoles doit être limitée. En pages 37 à 41, il est démontré que le projet semble avoir peu d'incidence sur l'activité agricole de la commune. La diminution de la surface du secteur Ue (suppression du secteur initialement envisagé pour les équipements publics et création d'un nouveau secteur Ue parcelle A466) permettra également la restitution d'une surface agricole non négligeable de 5 hectares. Le projet envisagé respecte donc ces objectifs de la DTA. La mise en compatibilité du PLU est précisée pages 74 à 92 et les éléments et les documents qui devront être actualisés sont détaillés.

Page 99, les orientations et prescriptions du SCOT BUCOPA sont résumées dans un tableau. Le projet respecte globalement les orientations du SCOT.

D'un point de vue environnemental le projet par sa situation sur le territoire communal, ne présente pas d'enjeu particulier. La haie située à l'est du projet doit impérativement être conservée afin de préserver le Chardonneret élégant.

Le projet répond au besoin d'équipement d'intérêt collectif, sécurisé, adapté aux normes, situé à proximité du centre et permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population tout en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, ce qui justifie l'intérêt général du projet.

***Pièce n°1 bis***    **Note de présentation non technique**

Le document de 6 pages détaille l'objectif de la procédure de déclaration de projet et présente le projet et son lieu d'implantation.

Les différents textes réglementant la procédure sont repris, ainsi que le déroulement de celle-ci.

***Pièce n°1 ter***    **Arrêté d'enquête publique**

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 17 septembre 2019 (4 pages).

*Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019*  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

**Pièce n°2 Evaluation environnementale**

**Cette évaluation environnementale** a été réalisée par l'agence MICA (582 allée de la Sauvegarde 69009 Lyon) au lieu-dit « Le Guedet » sur la commune de Pizay.

Cette évaluation environnementale était destinée aux deux enquêtes publiques qui se sont déroulées conjointement ;

- Déclaration de projet d'un groupe scolaire et d'un parking
- Déclaration de projet d'un plateau sportif

Les deux projets issus d'une réflexion globale forment un ensemble et ont fait l'objet d'une évaluation environnementale unique.

La commune de Pizay présente sur une partie de son territoire communal, un site Natura 2000 « de la Dombes » (ZSC et ZPS).

Le contexte général du projet permet de présenter l'évaluation environnementale et le projet dans sa globalité ainsi que sa localisation.

**La description de l'état initial de l'environnement** donne le contexte au regard de divers milieux (climatique, géologique, hydrogéologique, hydrologique, atmosphérique, écologique pour la flore, la faune, les continuités écologiques et les espaces patrimoniaux) et pour chacun des milieux, une synthèse des enjeux permet d'évaluer l'intensité de ces enjeux pour la zone considérée pour le projet. Des cartes permettent de visualiser clairement l'intensité de ces enjeux pour la parcelle concernée.

Des enjeux sont ensuite définis par rapport aux éléments présents sur le territoire communal (paysages, sites patrimoniaux, monuments historiques, milieu humain, risques naturels et technologiques).

Un tableau présente une synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux.

En conclusion, une haie présente à l'est de la parcelle retenue pour le projet est susceptible de présenter un intérêt pour le Chardonneret élégant, espèce d'oiseau à enjeu régional modéré.

**Des solutions de substitution raisonnables** ont été étudiées et ont permis de justifier le choix du site retenu et son aménagement.

**Les motifs pour lesquels le projet a été retenu** sont détaillés. Cela a conduit à déterminer les points forts du projet.

**Une analyse des effets notables probables sur l'environnement** a conduit à l'analyse des incidences sur les divers milieux étudiés lors de la description de l'état initial de l'environnement.

Des tableaux et des cartes présentent une analyse des incidences cumulées vis à vis des divers plans et projets (PADD, sites Natura 2000).

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**

**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

**Les mesures prévues pour éviter, réduire voire compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement** sont détaillées pour chacun des milieux en phase de chantier et en phase d'exploitation.

Un tableau présente les incidences résiduelles après l'application des mesures évitement et réduction. Quelques mesures d'accompagnement sont proposées.

**Les critères, indicateurs et modalités du suivi du plan sont précisés et la présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale sont explicitées.**

Globalement, le projet ne semble pas présenter d'incidences majeurs sur le milieu naturel, sur le paysage ou sur le milieu humain.

*Commentaires du commissaire enquêteur:*

a) Sur la forme :

Le document est très complet, mais sa taille ne permet pas à un public non averti d'en prendre totalement connaissance. Il comporte de nombreux tableaux et des cartes qui permettent de visualiser les données de l'état initial de l'environnement, les enjeux et les incidences du projet. Le tableau de la page 143 permet de visualiser rapidement les enjeux environnementaux liés au projet. A la page 188, le tableau présente l'analyse des incidences cumulées du projet et du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

En page 214, un tableau présente les incidences résiduelles du projet après les mesures d'évitement et de réduction. Ces trois tableaux permettent d'avoir un bon aperçu de l'impact environnementale du projet.

b) Sur le fond :

Le secteur d'étude (parcelle A466) appartient aux grands espaces agricoles qui participe à la fonctionnalité écologique du territoire.

Une synthèse des enjeux écologiques (page 120) démontre que les enjeux sont de faible intensité pour les espaces patrimoniaux, Natura 2000, l'habitat, la flore, les continuités écologiques et les zones humides. Néanmoins une évaluation d'intensité faible à modéré concernant la faune, implique une attention particulière pour une espèce à enjeu régional modéré qui est le Chardonneret élégant. Sa présence potentielle dans la haie bordant le projet sur la partie Est, implique la conservation de celle-ci.

Une haie discontinue sur la partie Sud de la parcelle doit être supprimée pour l'élargissement de la voirie. Elle ne semble pas présenter d'intérêt environnemental particulier. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la faune et la flore et très peu d'impact sur l'activité agricole.

Les enjeux environnementaux les plus forts (page143) concernent les sols actuellement cultivés qui possèdent un potentiel agronomique intéressant. La restitution d'une surface agricole importante (ancienne zone Ue de 6 hectares) doit largement compenser la perte de la surface (1 hectare) qui sera utilisée pour la

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**

**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

réalisation du projet. Le tableau des surfaces du PLU (page 19) sera légèrement modifié.

La masse d'eau souterraine est importante pour l'alimentation en eau potable selon le SDAGE. Six points d'accès à l'eau se situent dans un rayon de 1km par rapport au projet, dont un captage d'eau potable. Il conviendra donc de bien prendre les mesures nécessaires à la préservation de la nappe phréatique en phase travaux et les mesures nécessaires pour la récupération et le traitement des eaux de ruissellement du parking en phase d'exploitation. Le projet sera raccordé aux réseaux d'eaux usées présents sur la commune.

Au niveau de l'aménagement de la parcelle, un bassin d'infiltration des eaux pluviales de 85 m<sup>3</sup> est prévu, avec rejet dans le fossé existant sur la partie ouest de la parcelle le long de la voie communale n°3 des Brosses.

En page 74 le fonctionnement hydrologique du site d'étude montre que l'écoulement des eaux se fait en direction Nord-Ouest de la parcelle. Une grande partie de la parcelle réservée au projet restera végétalisée au Nord et devrait permettre l'absorption naturelle des eaux pluviales.

**Avis tacite de l'autorité environnementale le 10 juillet 2019**

L'autorité environnementale (DREAL) a été sollicitée le 10 avril 2019.

Le dossier d'évaluation environnementale de janvier 2019 rédigé par le groupe Mica Environnement n'a pas soulevé de remarques particulières.

Conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement aucun avis n'ayant été produit dans le délai de trois mois, les dossiers de déclaration de projet école, parking et plateau sportif donnent lieu à **un avis favorable** réputé sans observation de l'autorité environnementale.

***Pièces n°3 / Les plans de zonage***

**3a -Le plan de zonage avant déclaration de projet au 1/5000<sup>ème</sup>**

Il représente le territoire communal avec les diverses zones citées dans le règlement ci-dessous. Chaque secteur est matérialisé par une couleur ou un pictogramme. On trouve également divers éléments (les emplacements réservés, les EBC, les espaces verts à protéger, les haies, les OAP, les servitudes, les emplacements réservés, le bâti à protéger...).

**3b -Le plan de zonage après déclaration de projet au 1/5000<sup>ème</sup>**

Il est similaire au précédent, il permet de situer le nouveau zonage Ue ainsi que les emplacements réservés dans le secteur « le Guédet » .

**3c -Le zoom avant déclaration de projet au 1/2500<sup>ème</sup>**

**3d -Le zoom après déclaration de projet au 1/2500<sup>ème</sup>**

Ces deux plans présentent un agrandissement du centre bourg et la zone concernée par les projets de déclaration, objets de l'enquête publique.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Le fait d'avoir réalisé différents plans permet de bien visualiser les caractéristiques de la commune et l'emplacement du futur projet. La couleur utilisée pour la zone Ue est trop semblable à celle des zones Np et Nd. Les noms des communes environnantes n'apparaissent pas ni le nom des voies principales .

Au niveau de la légende, le texte de la trame pour « logements locatifs aidés » est coupé. L'article L123-1-5-7° n'est plus valable pour les éléments végétaux ou bâtis, il conviendra de le remplacer par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

b) Sur le fond :

L'ancien secteur Ue et les emplacements réservés 6 et 7 à l'entrée du bourg « Les Grandes Rayés » devront être supprimés. Les documents correspondants devront être mis à jour lors de la révision du PLU.

Après la déclaration de projet, les modifications concerneront l'ajout du tracé sur les plans de zonage, du nouveau périmètre du secteur Ue sur la parcelle A466, le tracé des emplacements réservés, la suppression de la haie située le long du chemin de la Combette, repérée au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme qu'il conviendra de remplacer par le nouvel article du code de l'urbanisme L.151-19.

### ***Pièces 4a et 4b***

#### **Le règlement avant et après la déclaration de projet**

C'est un document de 61 pages. Il est la traduction réglementaire du projet de PLU (document écrit) et prévoit les dispositions générales, les dispositions applicables à chacune des zones :

- Zone urbaine U (habitat, équipements publics)
  - secteur Ue (réalisation d'équipements publics)
- Zone urbaine UX (activités artisanales et commerciales)
  - secteur UXa (zone d'activités à vocation agricole ou artisanale)
  - secteur Uxb (activités de vente et réparation de matériel agricole)
- Zones à urbaniser 1AU
- Zones agricoles A
  - secteur As (strict)
- Zones naturelles et forestières N
  - secteur Nd (habitat diffus)
  - secteur Np (espaces protégés : secteurs boisés, ZNIEFF de type 1, captages d'eau potable)

En annexe on trouve les définitions des différents termes utilisés.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Les deux documents sont identiques sauf pour la zone U. Dans le document « après déclaration de projet » certains articles ( U2, U3, U6, U7, U8, U10, U11, U12, U14) comportent soit des ajouts, soit des suppressions par rapport au règlement « avant déclaration de projet ».

Les articles U15 et U16 ont été rajoutés et complètent le règlement de la zone U.

b) Sur le fond :

Ce document est clair, mais le règlement « après déclaration de projet » aurait pu être simplifié en ne présentant que la partie relative à la zone U qui est la seule zone à comporter des modifications.

***Pièce 5***

**Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Le code de l'urbanisme prévoit que les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions relatives à l'aménagement, les transports, l'habitat et les déplacements.

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme en termes de compatibilité, et la réalisation doit être compatible avec les orientations données. Les schémas sont figuratifs et donnés à titre indicatif.

Le document de 4 pages présente l'OAP située en zone Ue, chemin de la Combette.

Le premier schéma montre le zonage (secteur retenu pour le projet) après la déclaration de projet relative au plateau sportif.

Le deuxième schéma (plan de composition) présente les emplacements approximatifs du plateau sportif, du parking et de l'école. Les diverses possibilités offertes pour les déplacements sont représentées, ainsi que les emplacements réservés et les prévisions d'aménagement du chemin de la Combette.

Les éléments écrits viennent compléter le plan de composition.

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Les schémas permettent de visualiser la parcelle concernée (1 hectare) et de situer les projets qui se trouveront situés à proximité du centre bourg après leurs réalisations.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

a) Sur le fond :

Cette OAP présente une portée juridique importante puisque le document est opposable, uniquement en termes de compatibilité, mais dans le respect du PADD. Le projet relatif à l'école permettra d'avoir des locaux en conformité avec les normes actuelles. Les locaux ne seront plus en bordure de la RD 22 qui présente une circulation importante. Le parking desservira l'école et le plateau sportif qui s'implantera sur le même tènement.

***Pièce 6a et 6b***

**Liste des emplacements réservés avant la déclaration de projet**

Les emplacements réservés sont au nombre de 18 et tous ont pour bénéficiaire la commune.

La plupart des emplacements réservés correspondent à de futurs aménagements de voirie. Ils concernent également des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts.

**Liste des emplacements réservés après la déclaration de projet**

Les emplacements réservés sont au nombre de 20 et tous ont pour bénéficiaire la commune.

Une modification a été apportée à l'emplacement réservé 16, et deux nouveaux emplacements réservés 19 et 20 concernent l'aménagement du futur secteur Ue.

**Commentaires du commissaire enquêteur:**

Cette liste devra être modifiée pour les emplacements réservés 6 et 7. Ils correspondent au secteur Ue existant qui doit être supprimé.

Une correction permettra de remplacer 10<sup>e</sup> par dizaine qui sera plus lisible dans le tableau des emplacements d'opérations de logements.

**Pièce 7 Etude de cadrage urbain**

Ce document de 25 pages présente les enjeux et le projet au niveau du territoire communal. Les divers aménagements sont présentés avec des photos et localisés sur les cartes. Un chiffrage des coûts de réalisation du groupe scolaire et du plateau sportif est présenté, ainsi que celui concernant la réhabilitation de la place de la Halle et du secteur du monument aux Morts. Les annexes concernent le bâti traditionnel et le patrimoine présents sur le territoire communal de Pizay.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

**Pièce 8 Les annexes sanitaires**

Ce document de neuf pages présente les aménagements liés à l'assainissement des eaux usées et à l'adduction en eau potable, et les ordures ménagères.

Deux planches graphiques présentent le zonage d'assainissement et les divers réseaux présents sur les différents secteurs du territoire communal.

- plan des réseaux d'eaux usées au 1/2500<sup>ème</sup>
- plan du réseau d'eau potable au 1/2500<sup>ème</sup>

**Commentaires du commissaire enquêteur:**

Document clair et facilement consultable.

La cartographie présente les divers réseaux qui desservent le territoire communal. Ces plans pourraient être réactualisés avec les divers éléments nécessaires au bon fonctionnement du réseau (pompe de relevage, déversoir d'orage...) afin de compléter le dossier lors de la révision du PLU.

Le document concernant la gestion des eaux pluviales de compétence communale devra être complété avec les nouvelles installations annoncées en page 7 (réseau séparatif et nouveau bassin d'infiltration des eaux pluviales).

Les données concernant la station d'épuration en page 3 pourraient également être réactualisées.

**Pièce 9 Plan et liste des servitudes d'utilité publique**

Le document liste les servitudes, on trouve 3 fiches:

- AS1** de protection des eaux potables
- I4** voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- T5** relative aux servitudes aéronautiques

Deux servitudes existent au niveau du vallon du Cottey, elles ne se situent pas sur le territoire communal.

- I3** canalisation de distribution et de transport de gaz naturel
- I5** canalisation de transport de produit chimique

Un **plan des servitudes et d'informations** matérialise les diverses servitudes listées ci-dessus.

On trouve également sur ce plan les informations concernant la localisation des exploitations agricoles, des ZNIEFF, des secteurs NATURA 2000, des zones ZICO, du site archéologique gallo-romain, des chemins de randonnées, des forêts gérées par l'ONF.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

*Commentaires du commissaire enquêteur:*

Le plan est difficilement consultable. Il comporte deux parties du territoire communal, il aurait été plus aisé de réaliser deux plans distincts à plus faible échelle un pour les servitudes et un pour les informations dans le but de faciliter la lecture en évitant la superposition des nombreux traits de couleurs similaires.

**Pièce 10 Les actes administratifs**

On trouve un extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, non signé, et daté du 7 mars 2019. Cette délibération initie la procédure de déclaration de projet valant déclaration d'intention.

Un rappel est fait pour la procédure permettant la réalisation d'un équipement sportif sur la commune de Pizay. Les études d'urbanisme et les réflexions techniques ont été lancées par délibération le 8 novembre 2018.

**Pièce 11**

**Procès verbal de l'examen conjoint et avis des PPA**

Ce document de 76 pages comporte :

- la présentation qui a été faite le 11/04/2019 dans les locaux de la 3CM à Montluel, lors de l'examen conjoint relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réalisation d'un plateau sportif.
- un procès verbal de l'examen conjoint du 11 avril 2019.

Cet examen conjoint s'est déroulé en présence de Monsieur Philippe Guillot Vignot (Président de la 3CM), Monsieur Richard Simmini (chef de pôle infrastructures à la 3CM), Monsieur Marc Grimand (Maire de Pizay), de Madame Karine Christophe (secrétaire de Mairie), de Monsieur Olivier Premillieu (Président du SCOT BUCOPA), de Monsieur Jean-Luc Ramel (Architecte-urbaniste à l'agence 2BR), de Monsieur Julien Guillemin (Urbaniste à l'agence 2BR).

Le dossier avait été envoyé pour avis un mois avant l'examen conjoint :

- A la Préfecture de l'Ain – DDT, Service Urbanisme et Risques / Planification / DACAT
- A la Région Auvergne Rhône Alpes
- Au Département de l'Ain – DGAD, Service Aménagement et Observation des Territoires et de la Montagne
- A la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Au SCOT BUCOPA
- A la Commune de Pizay

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Les avis reçus des personnes publiques associées étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Bref résumé des avis des PPA reçus et joints au PV de l'examen conjoint**

**Le département de l'Ain**  
**le 3 avril 2019**

*Résumé de l'avis ( déclaration de projet sur le plateau sportif)*

La révision porte sur la construction d'un plateau sportif et va contribuer à améliorer la sécurité des usagers des installations sportives et la sécurité routière.

Le département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de mise en conformité du PLU.

**La Direction Départementale des Territoires**  
**(Préfet de l'Ain/Avis des services de l'Etat/DDT) le 11 avril 2019**

*Résumé de l'avis ( déclaration de projet sur le plateau sportif et la mise en compatibilité du PLU)*

La parcelle retenue pour le projet est en zone agricole du PLU et le SCOT BUCOPA prescrit que les communes doivent privilégier des espaces de développement ayant un moindre impact sur l'activité agricole. Néanmoins le site retenu n'a pas d'incidence sur l'activité agricole du siège d'exploitation situé à proximité, ni sur la circulation des engins agricoles, cela reste donc compatible avec les prescriptions du SCOT.

La note de présentation n'explique pas suffisamment pourquoi ce nouveau secteur a été retenu. En page 67 le nouveau site permet de renforcer la centralité, car il est situé dans l'épaisseur du Bourg et limitera la consommation d'espaces agricoles et naturels. Or la localisation initiale au Nord-Est du village permettait cette densification du centre ville, en plus d'un pôle de services publics et mutualisait le stationnement existant. Le stationnement mériterait d'être approfondi, par exemple par le biais d'une dépose minute dans les rues du village à l'arrière de l'école.

Le PADD comprend une troisième orientation : prévoir les équipements et espaces publics utiles à la collectivité.

Le PADD prévoit un seul secteur d'équipements publics regroupant un terrain de sport, une aire de jeux pour enfants, une salle polyvalente, une école, un centre pour les pompiers sur environ 6ha où ne sont donc admis que certains équipements publics. Le dossier gagnerait en lisibilité en précisant qu'il y a atteinte à cette orientation par le biais de la déclaration de projet qui vise à déplacer l'école de la zone Ue vers le centre bourg.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

La cinquième orientation du PADD correspond à la protection de l'activité agricole et à son expansion. Le PLU traduit sa volonté d'éviter le développement sur la face Ouest du bourg. Or le projet est prévu sur 1 ha dans ce secteur.

Le dossier ne démontre pas suffisamment que le projet ne porte pas atteinte de façon substantielle à ces deux orientations du PADD.

Il n'est pas précisé si la parcelle retenue appartient à la commune ou à la communauté de communes.

Les articles du code de l'urbanisme sont à actualiser (ex : page 68 de la note de présentation l'article L.123-1-5-7e).

La procédure doit être mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

**L'avis est favorable sous réserve expresse** de la démonstration qu'il n'est pas porté atteinte aux deux orientations du PADD susvisées.

**Chambre d'agriculture de l'Ain**  
**le 15 avril 2019**

*Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le plateau sportif)*

Vous nous avez fait part par un courrier en date du 18 mars de la déclaration de projet relative au PLU de Pizay.

Les éléments dont nous avons discutés lors de l'examen conjoint du 11 avril doivent venir étayer l'analyse agricole (agriculture biologique, irrigation...)

La chambre a fourni les cartes des parcelles agricoles stratégiques. Un schéma présentant les circulations agricoles autour du site du projet doit montrer que celui-ci n'engendre pas de contraintes supplémentaires pour l'exploitation proche.

Le protocole départemental d'éviction des exploitants doit être appliqué pour l'indemnisation de l'exploitant en place sur la parcelle du projet.

Suite à la réunion d'examen conjoint du 11/4/19 la chambre confirme son **avis favorable avec réserves** de la prise en compte de l'impact sur l'activité agricole (résumé ci-dessus)

**L'Ars (Agence Régionale de Santé)**  
**le 3 mai 2019**

*Résumé de l'avis (mise en compatibilité du PLU de Pizay, pour la création d'une école, d'un parking et d'un terrain de sport)*

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

La parcelle 466 est située à l'ouest de la commune, en zone agricole et a proximité de parcelles agricoles. L'évaluation environnementale ne tient pas compte des expositions potentielles d'une population sensible aux produits d'épandage.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2016 (joint à l'avis) fixe les mesures de protection des personnes vulnérables.

-pas d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pendant la journée et 30 minutes avant l'ouverture et après la fermeture des établissements).

Sinon :

-présence d'une haie anti-dérive entre l'établissement et les parcelles agricoles (voir annexe 1).

-utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant le risque de dérive (annexe 2).

Le projet doit permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des personnes vulnérables.

L'ARS préconise de ne pas épandre à proximité d'établissements recevant des enfants :

- pendant le temps de présence

- à des distances inférieures aux distances de sécurité préconisées (5m/20m/30m), y compris en présence de haies ou d'utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant la dérive.

**Avis du SCOT BUCOPA (Monsieur Olivier Prémillieu)**

<b>Avis favorable avec observations</b>
---

-Le choix du nouveau site est préférable à l'ancienne zone Ue qui aurait créé une urbanisation linéaire. Le nouveau site ne consommera que 1,5 hectares d'espace agricole contre 4,5 hectares pour l'ancienne zone Ue. Le PLU va supprimer cette ancienne zone Ue.

-Il convient de séparer physiquement les espaces de loisirs des espaces agricoles ce qui permettra d'éviter le déversement de produits agricoles dans un espace public.

-Le SCOT propose de matérialiser une zone tampon végétalisée en limite nord de la parcelle accueillant le projet. Cette zone tampon sera matérialisée sur le schéma d'OAP et ajoutée dans les orientations écrites. Cette proposition va dans le sens des observations de l'ARS.

*Le bureau d'études et la commission*

Il sera tenu compte de l'ensemble des remarques.

*Réponse de Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la révision du PLU, un emplacement réservé permettra de viabiliser le chemin situé derrière le projet afin de permettre de faciliter les circulations des engins agricoles.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E1900067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Un accord a été trouvé avec l'agriculteur propriétaire des terrains rendus constructibles.

L'activité agricole de Monsieur Fourmy va passer en BIO. Il ne sera pas entreposé de produits toxiques ni dangereux.

Afin de satisfaire la Chambre d'Agriculture, une haie champêtre sera matérialisée le long de la voirie afin de séparer le siège d'activité agricole du site du projet.

## 4 REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS

Le registre d'enquête papier de 29 pages a été préparé et signé avant l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur. Toutes les pages du registre ont été paraphées par le commissaire enquêteur. Le registre a été mis à la disposition du public en mairie de Pizay pendant la durée légale du 15 octobre au 16 novembre 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs). Le registre a été emporté par le commissaire enquêteur en vue de la rédaction du présent rapport le dernier jour de l'enquête publique.

Une copie du registre d'enquête sera conservée en mairie et à la 3CM. Le registre sera envoyé à la DDT avec les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Une adresse électronique mise en place par les services de la préfecture permettait au public de formuler ses observations par mail à l'adresse [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr) du 15 octobre au 16 novembre 2019 à 12h, fin de l'enquête publique. Ces observations électroniques étaient consultables sur le site [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr), (les pièces jointes devaient avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets) et dans le registre à la mairie de Pizay.

La copie du registre d'enquête publique se trouve en **Annexe 5** du présent rapport.

### **4.1 Observations écrites**

#### **4.1.1 Nombre et origine des observations**

Un registre papier a été mis à la disposition du public, il comporte :

- 0 observation écrite,
- 0 document,
- 0 courrier.

L'adresse électronique mise en place par les services de la préfecture comporte :

- 0 contribution.

**Il n'y a pas eu de courrier envoyé ou d'appel téléphonique reçu concernant cette enquête publique.**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

#### **4.1.2 Nature de l'unique observation envoyée par voie dématérialisée**

Une annotation a été portée à l'adresse suivante [infocom.mairie-pizay@orange.fr](mailto:infocom.mairie-pizay@orange.fr) au début de l'enquête publique. J'estime qu'il convient de prendre en compte les remarques émises par Madame Calavassy le 17 octobre, bien qu'elle n'ait pas utilisé la bonne adresse électronique. Cette annotation est valable pour les Déclarations de Projets relatives au plateau sportif et à l'école et au parking.

***Courriel de Madame Dominique Alexandra Calavassy :***

« J'ai lu une grande partie de ce qui concernait le projet de futur projet d'école et de terrain de sport. C'est un beau projet mais je me pose une question qui semble complètement mise à propos de l'environnement : on parle bien et largement des impacts du projet sur l'environnement et cela fait plaisir de voir que ce projet est très respectueux de la nature mais vu l'emplacement, les enfants vont être plus directement exposés aux poussières agricoles (et le vent est parfois fort à Pizay) que par le passé (certes ils seront en retrait de la route). On sait que les champs sont traités le soir, mais pour être une randonneuse fidèle aux alentours de Pizay, il y a des moments où quand on est fragile sur un plan respiratoire, on sent que ces traitements ont eu lieu. Le randonneur peut se replier sur la forêt mais pas les enfants en cour de récréation. Est-ce que cela a fait l'objet d'une étude ? Dans peu d'années les lois risquent d'imposer aux agriculteurs des terrains proches d'écoles de traiter différemment leurs champs : on comprend que rien n'est imposable du jour au lendemain, surtout au vu de la diminution des agriculteurs et de leurs difficultés, mais autant anticiper et tâcher de mesurer cet impact ; je trouve qu'on passe très rapidement dessus dans tous les règlements que j'ai vu dans l'examen de la conformité du projet.

Mais sinon bravo pour ce projet qui va donner de l'espace à plus de vie dans la commune et peut être éviter qu'elle ne soit qu'un dortoir de plus dans la couronne lyonnaise.

#### **4.2 observations orales**

##### **Permanence du 24 octobre 2019**

**Monsieur Claude Derrias** s'est rendu à la permanence afin de connaître la teneur des deux projets.

Il désirait des précisions sur les voies de circulation et notamment sur les possibilités de circulation offertes aux engins agricoles à proximité de la parcelle A466. Il a pris connaissance des emplacements réservés à proximité de la parcelle A466 permettant l'élargissement de la voie d'accès vers la future école.

Monsieur Derrias a également mentionné la possible présence d'un câble souterrain de télécommunication grande distance Lyon-Lille au niveau de la parcelle 466. Une borne matérialisant son emplacement se situe sur la partie est du projet. Après consultation du plan des servitudes et de la liste des servitudes de la commune de Pizay contenus dans le dossier d'enquête publique, il s'avère que l'existence de ce câble n'est pas

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

mentionnée. Une vérification va être faite auprès du bureau d'étude 2BR afin de savoir si ce câble est toujours utilisé.

<b>5 PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
---

Le Procès Verbal des observations du public comportant 7 pages, a été envoyé sous forme dématérialisée à Monsieur Simmini **le 21 novembre 2019 (Annexe 6)**.

Monsieur Simmini, responsable du projet à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, avait la possibilité de rédiger un mémoire en réponse aux observations du public dans un délai de 15 jours après la remise de ce procès verbal.

Le Procès verbal signé a été renvoyé le 22 novembre 2019 par voie dématérialisée. La Communauté de Communes n'a pas souhaité ajouter d'autres commentaires que ceux apportés par les PPA. Le courriel d'envoi précise néanmoins que :

-pour les poussières agricoles il convient de se reporter à l'avis de l'ARS et de la Chambre d'Agriculture,

-en ce qui concerne l'éventuelle présence d'un réseau, les concessionnaires aux Déclarations de Travaux et les bureaux d'étude confirment qu'il n'y a pas de réseaux existants sur la partie concernée par le projet du plateau sportif.

<b>6 OBSERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSES ET RÉPONSES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b>
--

**Courriel de Madame Dominique Alexandra Calavassy**

Réponse du commissaire-enquêteur

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée à propos du futur projet.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2016 (joint à l'avis) fixe les mesures de protection des personnes vulnérables. L'ARS préconise qu'il ne doit pas y avoir de traitement durant le temps de présence des enfants et à des distances inférieures aux distances de sécurité préconisées (5m/20m/30m), y compris en présence de haies ou d'utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant la diffusion des produits phytosanitaires.

Le projet prévoit une bande végétalisée de 20 m pour séparer les bâtiments des parcelles cultivées. L'exploitant propose une bande supplémentaire de 20 m entre le projet et les terres agricoles qu'il exploite. Il y aura donc une bande de 40 m qui séparera les bâtiments scolaires, le parking et le plateau sportif des terres agricoles

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

effectivement exploitées. Cela correspond à une distance supérieure aux préconisations de l'ARS en matière de distances de sécurité préconisées.

Néanmoins, par soucis de précaution, la commune pourrait mettre en place un protocole fixant les plages horaires durant lesquels l'exploitant pourra épandre ou traiter ses parcelles en fonction de l'occupation des locaux scolaires et en concertation avec ce dernier. Il conviendra à la commune de bien vérifier que ce protocole est respecté, enfin de veiller à la sécurité des enfants. Ce protocole pourrait être joint aux documents d'urbanisme de la commune de Pizay.

### **Observation orale de Monsieur Claude Derrias**

#### Réponse du commissaire-enquêteur

Un plan de circulation des engins agricoles a été prévu lors de l'élaboration du projet afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles qui empruntaient le chemin de la Combette, lequel sera réservé aux usagers du projet.

En ce qui concerne l'éventuelle servitude qui pourrait gêner la réalisation du projet, la réponse de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est la suivante :

« en ce qui concerne l'éventuelle présence d'un réseau, les concessionnaires aux Déclarations de Travaux et les bureaux d'étude confirment qu'il n'y a pas de réseaux existants sur la partie concernée par le projet du plateau sportif »

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

---

**7 ANNEXES**

Annexe 1	Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de la Côtiers à Montluel le 7 mars 2019
Annexe 2	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 septembre 2019 (4 pages)
Annexe 3	Ordonnance du tribunal administratif du 28 mars 2019
Annexe 4	Publications du Progrès de l'Ain, le 27 septembre 2019, le 18 octobre 2019, Publications de la Voix de l'Ain, le 27 septembre 2019, le 18 octobre 2019,
Annexe 5	Registre d'enquête publique (6 pages)
Annexe 6	Procès verbal des observations du public du 21 novembre 2019 (7 pages)

Fait, le 10 décembre 2019



Le commissaire enquêteur  
Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

**Annexe 1**

Envoyé en préfecture le 15/03/2019  
Reçu en préfecture le 15/03/2019  
Affiché le 15/03/2019  
ID : 001-240100610-20190307-DELIB20190326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL EN DATE DU 7 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept mars, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 28 février 2019

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 25 – Nombre de votants : 30

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Jacky BERNARD, Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT, Nathalie PELLET,

Etaient représentés : Madeleine PLATHIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT, Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à François DROGUE, Monique BERNELIN ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET, Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir Bernard SIMPLEX,

Etaient excusés : Jean-Christophe PEGUET, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : Bernard SIMPLEX,

**2019/03/26 : REALISATION D'UN PATEAU SPORTIF SUR LA COMMUNE DE PIZAY /  
DECLARATION D'INTENTION DE PROJET ET DEFINITION DES MODALITES  
DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côteière à Montluel est compétente en terme d'équipements sportifs.

Aussi, la 3CM souhaite réaliser un projet d'équipement sportif sur la commune de Pizay, afin d'équilibrer l'offre de services sur son territoire et ce, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement d'une part et au contrat ambition signé le 12 juin 2018 d'autre part.

Par ailleurs, cet équipement sera adossé au projet de création d'une école porté par la commune de Pizay, sur un foncier identifié en proximité immédiate et situé sur la parcelle N°A 0466 de la commune.

Les dispositions prévues à l'article L300-6 du code de l'urbanisme permettent à la personne publique qui est à l'origine d'une opération d'aménagement de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet ; autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en conformité du PLU selon la procédure décrite à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2019  
Reçu en préfecture le 15/03/2019  
Affiché le 15/03/2019  
ID : 001-240100610-20190307-DELIB20190326-DE

Le conseil municipal de Pizay a délibéré une déclaration de projet au titre de la construction d'un groupe scolaire sur la parcelle N°A 0466 (Délibération N°181011\_04 du 11 octobre 2018).

Au vu de la compétence « Equipements Sportifs » de la 3CM, cette infrastructure sportive doit faire l'objet également d'une procédure de déclaration de projet menée par le Président de la communauté de communes en vertu de l'article L153-16-ème du code de l'urbanisme.

Il convient de souligner que, le projet se situant en zone A impacte une zone agricole d'une part, et au vu de l'existence de sites Natura 2000 à proximité de la zone à aménager, la procédure doit intégrer, de plus, une évaluation environnementale d'autre part.

En conséquence, le projet devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au motif de l'existence de sites Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans le champ d'application du droit d'initiative en application de l'Article L.121-17-1 du code de l'environnement. Dès lors, le public peut demander l'organisation d'une concertation préalable.

L'ensemble de cette procédure encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement se déroulera de la manière suivante :

- Délibération du conseil communautaire initiant la procédure de déclaration de projet, **valant déclaration d'intention** – En complétant ainsi la délibération prise par le conseil communautaire du 8 novembre 2018, qui a permis de lancer les études d'urbanisme et les réflexions techniques sur le projet,
- Réalisation d'un rapport d'incidence environnementale de la mise en comptabilité du PLU (étude globale réalisée par la commune de Pizay),
- Constitution du dossier d'enquête publique,
- Transmission du projet de consultation auprès des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,
- Enquête publique, menée conjointement par la commune et la 3CM, portant à la fois sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU,
- Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé.

Selon les prescriptions de l'article R121-25 du code de l'environnement, les formalités de publicité sur internet seront réalisées au minimum 15 jours avant le début de l'enquête publique prévue du 2 mai au 06 juin 2019 (sous réserve de la disponibilité d'un commissaire enquêteur à cette période) avec une mise en ligne sur le site internet de la 3CM – <http://www.3CM.fr>, un affichage en Mairie de Pizay et à la 3CM, et une publicité sur le site internet de l'Etat - <http://www.ain.gouv.fr>.

Le planning prévoit un démarrage des travaux dans le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay, concomitante à la déclaration de projet de cette dernière (division parcelle cadastrée N°A 0466),
- **ACCEPTÉ** la proposition de la commune de Pizay de se référer à l'étude d'évaluation environnementale réalisée par le Bureau d'Etudes MICA Environnement, prise en charge par cette dernière,
- **AUTORISE** la constitution du dossier d'enquête publique,
- **DIT** que le projet de consultation sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

Envoyé en préfecture le 15/03/2019  
Reçu en préfecture le 15/03/2019  
Affiché le  
ID : 001-240100610-20190307-DELIB20190326-DE

- **DIT** que l'enquête publique sera menée conjointement par la commune et la 3CM, portant à la fois sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
  - à effectuer toutes les procédures nécessaires à la l'exécution de la présente délibération,
  - à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

**Annexe 2**



PRÉFET DE L'AIN

**COPIE**

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

**ARRÊTÉ**

**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme relative au projet de plateau sportif sur la commune de PIZAY portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de PIZAY**

**Le préfet de l'Ain**

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122.1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6-1, L.153-54 L.153-55 et R.153-16 et suivants ;

VU la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 12 septembre 2019, sous le n° E19000067/69, désignant Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la lettre de la communauté de communes de la Côtière, représentée par son président, en date du 19 juillet 2019, sollicitant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme relative au projet de plateau sportif sur la commune de PIZAY, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de PIZAY, en application des articles L.153-54 et L.153.55 du code de l'urbanisme ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande qui comprend notamment une évaluation environnementale et un résumé non technique ;

VU l'avis tacite de la mission régionale de l'autorité environnementale, en qualité d'autorité environnementale en date du 10 juillet 2019 ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 11 avril 2019 joint au dossier d'enquête publique ;

VU les avis des services et organismes détaillées dans le rapport de présentation de la réunion d'examen conjoint et joints au dossier d'enquête ;

VU le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité n° 8ED3205D-F7D2-5A20-E053-5014A8C01B10 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière du 7 mars 2019 sur la déclaration de projet ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte **du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h inclus dans la commune de PIZAY**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête porte sur la déclaration de projet au titre de l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme relative au projet de plateau sportif dans la commune de PIZAY, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de PIZAY, en application des articles L.153-54 et L.153.55 du code de l'urbanisme.

**Article 2 : Composition et mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique,
- le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité n° 8ED3205D-F7D2-5A20-E053-5014A8C01B10,
- les plans de zonage avant et après la déclaration de projet au 1/5000 et 1/2500,
- le règlement avant et après la déclaration de projet,
- l'orientation d'aménagement et de programmation,
- la liste des emplacements réservés avant et après la déclaration de projet,
- l'étude de cadrage urbain,
- les annexes sanitaires,
- plan et liste des servitudes d'utilité publique,
- la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la côte du 7 mars 2019 sur la déclaration de projet,
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 11 avril 2019 et les avis des services et organismes détaillés dans le rapport de présentation de la réunion d'examen conjoint.

L'ensemble des pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés **pendant 33 jours du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h inclus dans la commune de PIZAY** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

**Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et dispose des prérogatives, conformément aux dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe les registres d'enquête qui sont ouverts et clos par elle-même.

**Article 4 : Observations et propositions du public**

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes, en mairie de PIZAY :

- le **mardi 15 octobre 2019, de 10h00 à 12h00,**
- le **jeudi 24 octobre 2019, de 17h00 à 19h00,**
- le **lundi 4 novembre 2019, de 17h00 à 19h00,**
- le **samedi 16 novembre 2019, de 10h00 à 12h00.**

Tout au long de l'enquête, soit **du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h inclus :**

- le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de PIZAY;
- les observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de PIZAY ;

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

- elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr), avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public dans le registre ouvert à la mairie de PIZAY, dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr).

**Article 5 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie de PIZAY et publié par tout autres procédés en usage dans les communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la communauté de communes de la Côtière procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

**Article 6 : Information du public**

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) et sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par mail, en mairie de PIZAY.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes de la Côtière, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante : ZAC Cap and Co – 485 rue des Valets 01120 MONLUEL, tel : 04 78 06 39 37.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

**Article 7 : Clôture du registre d'enquête**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le samedi 16 novembre 2019 à 12h, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et est clos par ses soins.

Les observations formulées par mail ne sont plus prises en compte à partir du samedi 16 novembre 2019 à 12h.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le président de la communauté de communes de la Côtière et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

**Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet et de chacune des demandes soumises à enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la communauté de communes de la Côtière en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

chacune des demandes soumises à enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de PIZAY, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

**Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Ain, en mairie de PIZAY, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

**Article 10 : Autorité compétente pour prendre les décisions**

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté de communes de la Côtière en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

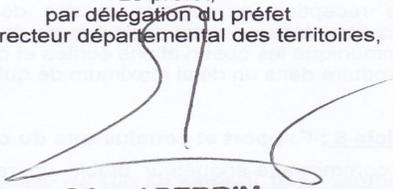
Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la commune de PIZAY, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

**Article 11 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président de la communauté de communes de la Côtière et le maire de PIZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à M. le président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg en Bresse, le **17 SEP. 2019**  
Le préfet,  
par délégation du préfet  
le directeur départemental des territoires,

  
**Gérard PERRIN**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

**Annexe 3**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

28/03/2019

N° E19000067 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 18/03/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes de la Côtière demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de PIZAY, en vue de l'implantation d'un plateau sportif sur le territoire de celle-ci ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

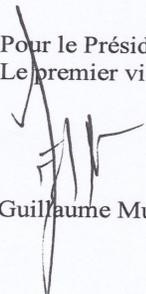
**ARTICLE 1** : Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes de la Côtière et à Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT.

Fait à Lyon, le 28/03/2019

Pour le Président et par délégation,  
Le premier vice-président,

  
Guillaume Mulsant



**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

Le progrès

27/09

18/10

**Préfecture de l'Ain**  
 Liberté - Égalité - Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Plateau sportif sur la Commune de Pizay**

**Déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du Code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Pizay**

Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté de communes de la Côte de Saône, est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique - ainsi que le registre d'enquête, sont déposés au maire de Pizay pendant 33 jours du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h00 au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ces maires.

Le projet a fait l'objet d'un avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 10 juillet 2019. Le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité n°E03205D-F702-5A20-6963-6014M0C01B10 est joint au dossier d'enquête. Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h00 au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h00 inclus :

- un accès informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de Pizay ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Pizay ;
- les observations et propositions pouvant également être adressées au Commissaire-Enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la Mairie de Pizay ;
- elles pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [dét-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:dét-enquetes-publiques@ain.gouv.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la Mairie de Pizay dans les meilleurs délais et sur le site Internet des services de l'Etat.

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, nommée Commissaire-Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de Pizay :

Mardi 15 octobre 2019 de 10h00 à 12h00, Jeudi 24 octobre 2019 de 17h00 à 19h00, Lundi 4 novembre 2019 de 17h00 à 19h00, samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00.

Au terme de la procédure :

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté de communes de la Côte de Saône en vertu de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la Commune de Pizay, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du Commissaire-Enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes de la Côte de Saône, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :  
 ZAC Cap and Co - 495, rue des Valéts - 01120 Montail  
 Tél : 04.78.06.30.37

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à la direction départementale des territoires - services protection et gestion de l'environnement, en mairie de Pizay, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)) et sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

160721000

**10 | ANNONCES LEGALES**

**Préfecture de l'Ain**  
 Liberté - Égalité - Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Plateau sportif sur la Commune de Pizay**

**Déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du Code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Pizay**

Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté de communes de la Côte de Saône, est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique - ainsi que le registre d'enquête, sont déposés au maire de Pizay pendant 33 jours du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h00 au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de ces maires.

Le projet a fait l'objet d'un avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 10 juillet 2019. Le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité n°E03205D-F702-5A20-6963-6014M0C01B10 est joint au dossier d'enquête. Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h00 au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h00 inclus :

- un accès informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de Pizay ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Pizay ;
- les observations et propositions pouvant également être adressées au Commissaire-Enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la Mairie de Pizay ;
- elles pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [dét-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:dét-enquetes-publiques@ain.gouv.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la Mairie de Pizay dans les meilleurs délais et sur le site Internet des services de l'Etat.

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, nommée Commissaire-Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de Pizay :

Mardi 15 octobre 2019 de 10h00 à 12h00, Jeudi 24 octobre 2019 de 17h00 à 19h00, Lundi 4 novembre 2019 de 17h00 à 19h00, samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00.

Au terme de la procédure :

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté de communes de la Côte de Saône en vertu de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la Commune de Pizay, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du Commissaire-Enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté de communes de la Côte de Saône, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :  
 ZAC Cap and Co - 495, rue des Valéts - 01120 Montail  
 Tél : 04.78.06.30.37

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à la direction départementale des territoires - services protection et gestion de l'environnement, en mairie de Pizay, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)) et sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

160721000

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

**Annexe 5**



PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 300-6-1, L.153-55 et R.153-16

Enquête publique menée en application des articles L.123-1et suivants, R.123-1  
et suivants du même code

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ouvert à la mairie de PIZAY**

**du mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h au samedi 16 novembre  
2019 jusqu'à 12h inclus,**

**déclaration de projet au titre de l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme  
relative au projet de plateau sportif sur la commune de PIZAY portant intérêt  
général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de PIZAY**

**projet porté par la communauté de communes de la Côtière**

*Le 15/10/19*  
**Le Commissaire-Enquêteur**

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

page 1

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019

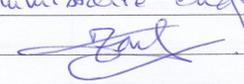
Le commissaire-enquêteur, Mme ANTOINETTE-FONT

soignée a ouvert le présent registre d'enquête publique destiné à recevoir du **mardi 15 octobre 2019 à partir de 10h au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 12h inclus**, les jours ouvrables (sauf jours fériés) et pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de PIZAY, les observations des personnes intéressées par le projet de plateau sportif de PIZAY porté par la communauté de communes de la Côtère.

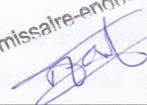
À PIZAY, le 15/10/19  
 Le commissaire-enquêteur,



cachet de la mairie

N°	NOM ET PRENOM	OBSERVATIONS
		Dossier vérifié et complet.
		première permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Pizay le mardi 15 octobre 2019 de 10h à 12h.
		Le commissaire-enquêteur 
		Dossier vérifié et complet.
		deuxième permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Pizay le jeudi 24 octobre 2019 de 17h à 19h.
		Le commissaire-enquêteur 
		Dossier vérifié et complet.
		Troisième permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Pizay le lundi 4 novembre 2019 de 17h à 19h.
		Le commissaire-enquêteur 

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

Vu le commissaire-enquêteur  


page 2

N°	NOM ET PRENOM	OBSERVATIONS
		Dossier complet et ordonné.
		Quatrième permanence du Commissaire-enquêteur en mairie de Pizay le Samedi 16 novembre 2019 de 10h à 12h.
		Le commissaire-enquêteur. 
		Deux documents sont annexés au registre d'enquête publique par le commissaire-enquêteur.
		- Mail de Madame Calvassy en page 3 du registre d'enquête. - Attestation de la DDT en page 4 du registre d'enquête.
		

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

Document joint au registre d'enquête publique  
par le commissaire enquêteur le 24 octobre 2019  
lors de sa permanence et annexé définitivement le 16/11/19

Le commissaire-enquêteur



De : Dominique Alexandra CALAVASSY <domalex.calavassy@orange.fr>  
Envoyé : jeudi 17 octobre 2019 18:11  
À : infocon.mairie-pizay@orange.fr  
Objet :

Bonjour

J'ai lu une grande partie de ce qui concernait le projet de futur projet d'école et de terrain de sport. C'est un beau projet mais je me pose une question qui semble complètement mise à l'écart à propos de l'environnement : on parle bien et largement des impacts du projet sur l'environnement et cela fait plaisir de voir que ce projet est très respectueux de la nature mais vu l'emplacement, les enfants vont être plus directement exposés aux poussières agricoles (et le vent est parfois fort à Pizay) que par le passé (certes ils seront en retrait de la route). On sait que les champs sont traités le soir, mais pour être une randonneuse

fidèle aux alentours de Pizay, il y a des moments où quand on est fragile sur un plan respiratoire? on sent que ces traitements ont eu lieu. Le randonneur peut se replier sur la forêt mais pas les enfants en cours de récréation. Est-ce que cela a fait l'objet d'une étude? Dans peu d'années les lois risquent d'imposer aux agriculteurs détenant des terrains proche d'écoles de traiter différemment leurs champs: on comprend que rien n'est impossible du jour au lendemain, surtout au vu de la diminution des agriculteurs et de leurs difficultés, mais autant anticiper et tenter de mesurer cet impact; je trouve qu'on passe très rapidement dessus dans tous les règlements que j'ai vus dans l'examen de la conformité du projet.

Mais sinon bravo pour ce projet qui va donner de l'espace à plus de vie dans la commune et peut être éviter qu'elle ne soit qu'un dortoir de plus dans la couronne lyonnaise.

Bien cordialement

DA Calavassy

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

Madame, bonjour,

je vous confirme qu'il n'y a pas eu d'observations par mail dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet du plateau sportif de la commune de Pizay.

Bien cordialement.



Emmanuelle MEYER-DELION

Direction départementale des territoires de l'Ain (DDT01)

service protection et gestion de l'environnement (SPGE)

chef de l'unité pilotage et gestion, comprenant le guichet unique "loi sur l'eau"

tel : 04 74 50 67 50

Adresse postale : 23 rue Bourgmayer -CS90410- 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Pour envoyer un fichier de plus de 5Mo : <https://malanisimo.developpement-durable.gouv.fr>

A l'attention jointe au registre d'enquête publique le  
18/10/19 par le commissaire-enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Paul', is written below the typed text.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

page 29

L'heure fixée pour la clôture de l'enquête publique étant arrivée

Je soussignée, Mme ANTOINETTE-FONT, commissaire-enquêteur

- ~~a annexé au présent registre d'enquête~~      0 ~~observations reçues sur des feuilles~~  
~~séparées, numérotées de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (1)~~

- a annexé au présent registre d'enquête      1 observations reçues par mail

- a clos le présent registre d'enquête contenant :

- 0 ~~observations consignées et~~ 1 observations (1)  
~~ne contenant aucune observation (1)~~

à PIZAY, le 16 novembre 2019  
Le commissaire-enquêteur



cachet de la mairie



(1) Rayer la mention inutile

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

**Annexe 6**

le 21 novembre 2019

Mme Antoinette Font  
Marie-Thérèse  
Commissaire Enquêteur

**PROCÈS VERBAL DE NOTIFICATION DES  
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Enquête publique concernant la déclaration de projet en vue de  
l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du  
projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune  
de Pizay**

**Enquête ouverte par :**

- Ordonnance n° E19000067/69 en date du 28 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Délibération du conseil de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 7 mars 2019,
- Arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Ain.

**Dates et siège de l'enquête :**

Du 15 octobre 2019 au 16 novembre 2019 à 12h inclus, à la Mairie de Pizay dans l'Ain.

**Lieu du déroulement de l'enquête publique :**

Mairie de Pizay  
799 route de Bourg en Bresse  
01120 Pizay

**Mise à disposition du public, des documents soumis à l'enquête :**

Le dossier et le registre d'enquête sont restés à disposition du public pendant 33 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Pizay, soit :

- Le lundi, le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h15

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

Cette enquête s'est déroulée conjointement à l'enquête publique mise en place par la commune de Pizay : enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking sur une partie de la parcelle A466.

**Dates des quatre permanences du commissaire enquêteur:**

- mardi 15 octobre 2019 de 10h00 à 12h00
- jeudi 24 octobre 2019 de 17h00 à 19h00
- lundi 04 novembre 2019 de 17h00 à 19h00
- samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

**Registre d'enquête publique :**

**Un registre papier de 29 pages a été mis à la disposition du public, il comporte :**

- Aucune annotation

**Il n'y a pas eu de document, de courrier envoyé ou d'appel téléphonique reçu concernant cette enquête publique.**

**Adresse électronique [ddt-enquetes-publicques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publicques@ain.gouv.fr) mise à la disposition du public :**

- Aucune contribution.

Néanmoins, une annotation a été portée à l'adresse suivante [infocom.mairie-pizay@orange.fr](mailto:infocom.mairie-pizay@orange.fr) au début de l'enquête publique. J'estime qu'il convient de prendre en compte les remarques émises par Madame Calavassy le 17 octobre, bien qu'elle n'ait pas utilisé la bonne adresse électronique.

**Courriel de Madame Dominique Alexandra Calavassy :**

« J'ai lu une grande partie de ce qui concernait le projet de futur projet d'école et de terrain de sport. C'est un beau projet mais je me pose une question qui semble complètement mise à propos de l'environnement : on parle bien et largement des impacts du projet sur l'environnement et cela fait plaisir de voir que ce projet est très respectueux de la nature mais vu l'emplacement, les enfants vont être plus directement exposés aux poussières agricoles (et le vent est parfois fort à Pizay) que par le passé (certes ils seront en retrait de la route). On sait que les champs sont traités le soir, mais pour être une randonneuse fidèle aux alentours de Pizay, il y a des moments où quand on est fragile sur un plan respiratoire, on sent que ces traitements ont eu lieu. Le randonneur peut se replier sur la forêt mais pas les enfants en cour de récréation. Est-ce que cela a fait l'objet d'une étude ? Dans peu d'années les lois risquent d'imposer aux agriculteurs des terrains proches d'écoles de traiter différemment leurs champs : on comprend que rien n'est imposable du jour au lendemain, surtout au vu de la

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

diminution des agriculteurs et de leurs difficultés, mais autant anticiper et tâcher de mesurer cet impact ; je trouve qu'on passe très rapidement dessus dans tous les règlements que j'ai vu dans l'examen de la conformité du projet.

Mais sinon bravo pour ce projet qui va donner de l'espace à plus de vie dans la commune et peut être éviter qu'elle ne soit qu'un dortoir de plus dans le couronne lyonnaise. »

**Résumé des observations orales**

**Permanence du 24 octobre 2019**

**Monsieur Claude Derrias** s'est rendu à la permanence afin de connaître la teneur des dossiers des deux projets proposés à l'enquête publique.

Il désirait des précisions sur les voies de circulation et notamment sur les possibilités de circulation offertes aux engins agricoles à proximité de la parcelles 466. Il a pris connaissance des emplacements réservés à proximité de la parcelle 466 permettant l'élargissement de la voie d'accès vers la future école.

Monsieur Derrias a également mentionné la possible présence d'un câble souterrain de télécommunication grande distance Lyon-Lille au niveau de la parcelle 466. Une borne matérialisant son emplacement se situe sur la partie est du projet. Après consultation du plan des servitudes et de la liste des servitudes de la commune de Pizay qui sont contenus dans le dossier d'enquête publique, il s'avère que l'existence de ce câble n'est pas mentionnée.

**Avis des PPA et réponses données lors de l'examen conjoint du 11 avril 2019**

Suite à l'avancement du projet, Monsieur Simmini a peut être d'autres éléments de réponse qui pourraient permettre de compléter les réponses émises lors de l'examen conjoint du 11 avril 2019.

**Le département de l'Ain**  
**le 3 avril 2019**

**Résumé de l'avis ( déclaration de projet sur le plateau sportif)**

La révision porte sur la construction d'un plateau sportif et va contribuer à améliorer la sécurité des usagers des installations sportives et la sécurité routière.

Le département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de mise en conformité du PLU.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

**La Direction Départementale des Territoires**  
**(Préfet de l'Ain/Avis des services de l'Etat/DDT) le 11 avril 2019**

*Résumé de l'avis ( déclaration de projet pour le plateau sportif et la mise en compatibilité du PLU)*

La parcelle retenue pour le projet est en zone agricole du PLU et le SCOT BUCOPA prescrit que les communes doivent privilégier des espaces de développement ayant un moindre impact sur l'activité agricole. Néanmoins le site retenu n'a pas d'incidence sur l'activité agricole du siège d'exploitation situé à proximité, ni sur la circulation des engins agricoles, cela reste donc compatible avec les prescriptions du SCOT.

La note de présentation n'explique pas suffisamment pourquoi ce nouveau secteur a été retenu. En page 67 le nouveau site permet de renforcer la centralité, car situé dans l'épaisseur du Bourg et limitera la consommation d'espaces agricoles et naturels. Or la localisation initiale au nord-est du village permettait cette densification du centre ville, en plus d'un pôle de services publics et mutualisait le stationnement existant. Le stationnement mériterait d'être approfondi, par exemple par le biais d'une dépose minute dans les rues du village à l'arrière de l'école.

Le PADD comprend une troisième orientation : prévoir les équipements et espaces publics utiles à la collectivité.

Le PADD prévoit un seul secteur d'équipements publics regroupant, un terrain de sport , une aire de jeux pour enfants, une salle polyvalente, une école, un centre pour les pompiers sur environ 6 ha où ne sont donc admis que certains équipements publics. Le dossier gagnerait en lisibilité en précisant qu'il y a atteinte à cette orientation par le biais de la déclaration de projet qui vise à déplacer l'école de la zone Ue vers le centre bourg.

La cinquième orientation du PADD correspond à la protection de l'activité agricole et à son expansion. Le PLU traduit sa volonté d'éviter le développement sur la face ouest du bourg. Or le projet est prévu sur 1 ha dans ce secteur.

Le dossier ne démontre pas suffisamment que le projet ne porte pas atteinte de façon substantielle à ces deux orientations du PADD.

Il n'est pas précisé si la parcelle retenue appartient à la commune ou à la communauté de communes.

Les articles du code de l'urbanisme sont à actualiser (ex : page 68 de la note de présentation l'article L.123-1-5-7e).

La procédure doit être mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

**L'avis est favorable sous réserve expresse** de la démonstration qu'il n'est pas porté atteinte aux deux orientations du PADD susvisées.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
***l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et***  
***emportant mise en compatibilité du PLU***

---

**Chambre d'agriculture de l'Ain**  
**le 15 avril 2019**

*Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le plateau sportif)*

Vous nous avez fait part par un courrier en date du 18 mars de la déclaration de projet relative au PLU de Pizay.

Les éléments dont nous avons discutés lors de l'examen conjoint du 11 avril doivent venir étayer l'analyse agricole (agriculture biologique, irrigation...)

La chambre a fourni les cartes des parcelles agricoles stratégiques. Un schéma présentant les circulations agricoles autour du site du projet doit montrer que celui-ci n'engendre pas de contraintes supplémentaires pour l'exploitation proche.

Le protocole départemental d'éviction des exploitants doit être appliqué pour l'indemnisation de l'exploitant en place sur la parcelle du projet.

Suite à la réunion d'examen conjoint du 11/4/19 la chambre confirme son **avis favorable avec réserves** de la prise en compte de l'impact sur l'activité agricole (résumé ci-dessus)

**L'ARS (Agence Régionale de Santé)**  
**le 3 mai 2019**

*Résumé de l'avis (mise en compatibilité du PLU de Pizay, pour la création d'une école, d'un parking et d'un terrain de sport)*

La parcelle 466 est située à l'ouest de la commune, en zone agricole et a proximité de parcelles agricoles. L'évaluation environnementale ne tient pas compte des expositions potentielles d'une population sensible aux produits d'épandage.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2016 (joint à l'avis) fixe les mesures de protection des personnes vulnérables.

-pas d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pendant la journée et 30 minutes avant l'ouverture et après la fermeture des établissements).

Sinon :

-présence d'une haie anti-dérive entre l'établissement et les parcelles agricoles (voir annexe 1).  
-utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant le risque de dérive (annexe 2).

Le projet doit permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des personnes vulnérables.

L'ARS préconise de ne pas épandre à proximité d'établissements recevant des enfants :

- pendant le temps de présence
- à des distances inférieures aux distances de sécurité préconisées (5m/20m/30m), y compris en présence de haies ou d'utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant la dérive.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

Avis du SCOT BUCOPA (Monsieur Olivier Prémillieu)

**Avis favorable avec observations**

-Le choix du nouveau site est préférable à l'ancienne zone Ue qui aurait créé une urbanisation linéaire. Le nouveau site ne consommera que 1,5 hectare d'espace agricole contre 4,5 hectares pour l'ancienne zone Ue. Le PLU va supprimer cette ancienne zone Ue.

-Il convient de séparer physiquement les espaces de loisirs des espaces agricoles ce qui permettra d'éviter le déversement de produits agricoles dans un espace public.

-Le SCOT propose de matérialiser une zone tampon végétalisée en limite nord de la parcelle accueillant le projet. Cette zone tampon sera matérialisée sur le schéma d'OAP et ajoutée dans les orientations écrites. Cette proposition va dans le sens des observations de l'ARS.

Le bureau d'études et la commission

Il sera tenu compte de l'ensemble des remarques.

Réponse de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la révision du PLU, un emplacement réservé permettra de viabiliser le chemin situé derrière le projet afin de permettre de faciliter les circulations des engins agricoles.

Un accord a été trouvé avec l'agriculteur propriétaire des terrains rendus constructibles.

L'activité agricole de Monsieur Fourmy va passer en BIO. Il ne sera pas entreposé de produits toxiques ni dangereux.

Afin de satisfaire la Chambre d'Agriculture, une haie champêtre sera matérialisée le long de la voirie afin de séparer le siège d'activité agricole du site du projet.

**Document joint :**

- Un second exemplaire papier du présent procès verbal, que Monsieur Richard Simmini responsable du projet à la 3CM , voudra bien me remettre daté et signé.



L'enquête publique étant terminée, la transmission de ces observations revêt, sauf imprévu, un caractère exhaustif.

**Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE E19000067 / 69 - Commune de Pizay**  
**Déclaration de projet en vue de**  
**l'aménagement d'un plateau sportif portant intérêt général du projet et**  
**emportant mise en compatibilité du PLU**

---

Monsieur Richard Simmini responsable du projet à la 3CM pourra me remettre un mémoire en réponse aux observations du public, s' il le désire, dans un délai de 15 jours à partir de la remise de ce procès-verbal.

Le 21 NOV. 2019

Le Président

P.GUILLOT-VIGNOT



M.T Antoinette-Font  
Commissaire Enquêteur

Le 21 novembre 2019